

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/139/T/LBF

AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU MONT PACCARD

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par Monsieur BAUX Florian, représentant l'entreprise LIGEON PEINTURE, en date du mercredi 02 juillet 2025, pour le montage d'un échafaudage sis 357 avenue du Mont Paccard dans le cadre de travaux faisant l'objet de l'autorisation d'urbanisme DP074 236 24 00177,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'autoriser l'occupation du domaine public et de règlementer la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LIGEON PEINTURE est autorisée à occuper le trottoir au droit du N°357 de l'avenue du Mont Paccard pour le montage d'un échafaudage d'une longueur de 12 mètres linéaires :

DU LUNDI 07 JUILLET 2025 AU DIMANCHE 17 AOÛT 2025.

- Avec mise en place, information et entretien du dispositif de déviation de la circulation piétonne et PMR à la charge du demandeur pendant toute la durée du chantier.
- Avec mise en place de protections sur le sol à la charge du demandeur.

Article 2 : Afin de sécuriser le montage dudit échafaudage, la circulation au droit du chantier sera alternée par feux tricolores :

DU LUNDI 07 JUILLET AU MARDI 08 JUILLET 2025 : UN JOUR SUR LA PÉRIODE.

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire, l'information aux riverains, ainsi que la sécurisation du chantier seront mises en place et entretenues par le demandeur.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

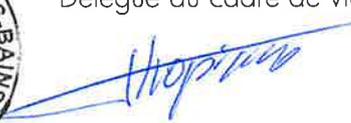
Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 03 juillet 2025



L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,


Michel STROPIANO

Affiché le : 04/07/2025